Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 5 février 2019 à 19 h au 8, chemin River à Cantley - Bibliothèque municipale

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier M. Philippe Millette, directeur général adjoint (DGA) et directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

Aucun contribuable n'est présent dans la salle

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire du 5 février 2019
- 2 Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2019
- 3. Diverses résolutions
- 3.1 Présentation du projet de règlement et avis de motion Règlement numéro 567-19 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux destiné au Service des incendies et premiers répondants
- 3.2 Présentation du projet de règlement et avis de motion Règlement numéro 568-19 décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve destinée au Service des travaux publics
- Présentation du projet de règlement et avis de motion Règlement numéro 569-19 décrétant une dépense et un emprunt de 958 300 \$ pour la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtisseurs
- 3.4 Présentation du projet de règlement et avis de motion Règlement numéro 570-19 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur neuf de dix roues destiné au Service des travaux publics
- 4 Période de questions
- 5 Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019

La séance débute à 19 h 05.

Point 2. 2019-MC-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 FÉVRIER 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 février 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.1 2019-MC-035

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 567-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE 2500 GALLONS IMPÉRIAUX DESTINÉ AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) présente le projet de Règlement numéro 567-19 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne de 2500 gallons impériaux pour le Service des incendies et premiers répondants sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE 2500 GALLONS IMPÉRIAUX DESTINÉ AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion autopompe-citerne de 2500 gallons impériaux pour un total de 500 000 \$, incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 500 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette	Stéphane Parent
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.2 2019-MC-036

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 568-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE DESTINÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) présente le projet de Règlement numéro 568-19 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE DESTINÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir une (1) chargeuse-rétrocaveuse pour un total de 175 000 \$, incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 175 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 175 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.3 2019-MC-037

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 569-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 958 300 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) présente le projet de Règlement numéro 569-19 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 958 300 \$ pour les rénovations et le réaménagement de la Maison des Bâtisseurs sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 958 300 \$ POUR LES RÉNOVATIONS ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à rénover et réaménager la Maison des Bâtisseurs pour un total de 958 300 \$, incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 958 300 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 958 300 \$ et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette	Stéphane Parent
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.4 2019-MC-038

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 570-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR NEUF DE DIX ROUES DESTINÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) présente le projet de Règlement numéro 570-19 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur neuf de dix (10) roues pour le Service des travaux publics sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR NEUF DE DIX ROUES DESTINÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion porteur neuf de dix (10) roues pour un total de 200 000 \$, incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

	, .	` ' '					-	, .	•		
10	nresent	règlement	entre	Рn	Viguelir	cont	nrm	ement	а	la	l 🔿 I
	PICSCIIC	1 CECCIIICIIC	CITCIC	CII	Vigucui	COIII	01111	CITICITE	u	ιu	w.

	Madeleine Brunet Mairesse	te	Stéphane P Directeur trésorier	Parent général	et	secrétaire-	
Point 4.	PÉRIODE DE QUES	STIONS					
Point 5.	2019-MC-039 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE						
	IL EST						
	Proposé par la conseillère Sarah Plamondon						
	Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre						
	ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 février 2019 soit et est levée à 19 h 14.						
	Adoptée à l'unanir	nité					
	Madeleine Brunette Mairesse			e Parent ır général e	t secré	etaire-trésorier	

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 5 février 2019

Signature :		
Nignatiire ·		
JIZHULUI C .		